

Séance du Conseil Municipal du 25/09/2008

N° 209

Direction : Direction Citoyenneté, Politique de la ville

Vie des Quartiers

REF : QUARTIERS2008006

OBJET : Dénomination "Sente des Prés Clos"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté municipale de conserver la mémoire du quartier,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article unique : Dénomme la voie piétonne desservant le groupe scolaire Babeuf Robespierre/Saint-Just et reliant les rues Adrien Huzard et Charles Tillon : SENTE DES PRES CLOS

Le Maire